

REFERENTIEL D'ACTIVITE, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

291 - CQP AGENT DE SURETE AEROPORTUAIRE

AGENT DE SURETE AEROPORTUAIRE - CQP ASA

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc 1 : Exercice fondamental du métier pour disposer des aptitudes communes aux 3 typologies (2, 7 et 10)			
Unité Valeur 1: Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, y compris agent cynophile, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée et sûreté aéroportuaire (socle de base ou tronc commun) - (Article 7 : UV1SB, UV2SB, UV3SB, UV4SB)			
1A - Exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire du code de sécurité intérieure, du code pénal et du code de procédure pénal	Maîtriser le cadre légal et réglementaire pour justifier de ses actes réalisés de manière proportionnés, sécuritaires et conformes. - Tenir son poste, dans les limites de sa fonction, et assumer sa responsabilité civile et pénale - Justifier son action par l'application du cadre légal et réglementaire en opérant de manière proportionnée, sécuritaire et conforme.	QCU (Questionnaire à Choix Unique) avec au moins 60% de réponses positives au QCU (12/20). Les questionnaires mettent en évidence la conformité des actes opérés, la réalisation réglementaire au regard du code pénal, du code de procédure pénal, du code de sécurité intérieure, de la convention collective et du respect des libertés publiques et privées.	Lors des mises en situation, l'agent de sécurité applique les textes réglementaires conformément au cadre légal et conventionnel et sait justifier ses actions ainsi que ses actes, comportements et attitudes.
1B - Exercer dans le respect la convention collective de branche	Maîtriser le cadre conventionnel de la branche. - Tenir son poste dans le respect de la convention collective de branche.		
1C - Exercer dans le respect des libertés publiques et privées	Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées dont CNIL (y compris le RGPD) - Justifier son action dans le respect des garanties liées aux libertés publiques et privées, y compris celles de la CNIL (et le RGPD).		

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1D - Agir en toute circonstance dans la prévention des débordements, la préservation du calme et de la sécurité des situations.	Estimer la situation et son potentiel de risque ou conflictuel. - Adapter sa posture et ses comportements - Gérer ses émotions et garder son calme.	UV 2 = QCU sur 15 questions UV 3 = QCU sur 10 questions UV 4 = QCU sur 5 questions	Lors d'un entretien technique en face à face où le formateur expose deux situations d'infractions, le stagiaire sait expliquer les éléments qui permettent de qualifier les infractions et d'en identifier le code de référence (Code de la sécurité intérieure, Code pénal, Code de procédure pénale, Code civil). L'agent sait aussi tenir compte et appliquer et justifier les consignes imposées.
1E – Mettre en œuvre et transmettre les consignes et informations	Appliquer et transmettre les différentes consignes dans les différentes situations potentielles. - Faire un compte rendu ou un rapport écrit ou oral		
1F - Porter assistance	- Alerter et informer efficacement et utilement les équipes internes et externes de police et de secours - Pratiquer les gestes élémentaires de premier secours - Protéger la zone ou les personnes impactées d'intrusions ou d'un suraccident.	2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises (UV1)	Le candidat sera déclaré apte ou inapte en fonction des résultats de la grille d'évaluation conforme aux procédures de validation de l'INRS.

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Unité Valeur 2 : "sûreté de l'aviation civile" conformément au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile permettant de mettre en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et avenants ou modifications éventuelles.			
	<p>Conforme au RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1998 DE LA COMMISSION du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et avenants ou modifications éventuelles. La certification de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5 doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:</p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles;</p> <p>b) Maîtriser le cadre juridique en matière de sûreté aérienne;</p> <p>c) Présenter les objectifs et l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté;</p> <p>d) Décrire les procédures de contrôle d'accès;</p> <p>e) Reconnaître les systèmes de cartes d'identification utilisés dans cet aéroport;</p>	<p>L'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <p>Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - les connaissances théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sait notamment distinguer les actes d'intervention illicites et autres menaces actuelles dont les menaces terroristes. - Il sait intervenir dans le cadre réglementaire et dans l'organisation avec responsabilité et sens des obligations. - Il connaît et applique les procédures de contrôle d'accès. - Il reconnaît les systèmes de cartes d'identification utilisés.

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
	<p>f) Appliquer les procédures de contrôle des personnes et les circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;</p> <p>g) Rappeler les procédures de notification;</p> <p>h) Identifier les articles prohibés;</p> <p>i) Réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté;</p> <p>j) Décrire la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté;</p> <p>k) Communiquer avec clarté et assurance.</p>	<p>Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et - le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et <p>une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>- Il applique les procédures de contrôle des personnes et toute circonstance.</p> <p>- Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les incidents liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements.</p> <p>- Il comprend le comportement humain et les conséquences des réactions sur les enjeux de sûreté.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Unité Valeur 3 : Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés et des bagages de cabine conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile			
Effectuer l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute dans une entreprise de sûreté aéroportuaire conformément à la réglementation.	<p>La formation spécifique pour l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:</p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage;</p> <p>b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>d) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <p>-Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</p> <p>-Les connaissances/compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <p>- Les connaissances/compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p>	<p>Les mesures pour réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés et des bagages de cabine, les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <p>- Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage en mesurant les limites des équipements et méthodes.</p> <p>- Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
	<p>f) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;</p> <p>g) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>h) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés:</p> <p>i) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>j) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>k) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; et</p> <p>l) Maîtriser les exigences de protection pour les bagages de soute.</p>	<p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>-Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>-Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations potentiellement conflictuelles liés en particulier aux différentes culturelles et aux comportements sont maîtrisés.</p> <p>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</p> <p>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</p> <p>- La posture de l'agent est correcte et respectueuse.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Unité Valeur 6 : réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile			
Effectuer l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports conformément à la réglementation.	<p>La formation des personnes qui effectuent l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:</p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>g) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>h) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <p>-Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</p> <p>-Les connaissances/compétences règlementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <p>- Les connaissances/compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.3 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <p>- Les actes potentiels illicites sont identifiés et les réactions appropriées préparées.</p> <p>- Les approvisionnements de bord sont vérifiés.</p> <p>- Les fournitures d'aéroports sont vérifiées.</p> <p>- Les articles prohibés sont repérés et signalés.</p> <p>- L'organisation mise en place est comprise et respectée.</p> <p>- Les doutes dans le transport d'un article prohibé sont levés.</p> <p>- Les moyens utilisés sont adaptés à la situation d'inspection et de filtrage, et leur limites bien intégrées.</p> <p>- Les procédures d'intervention d'urgence sont comprises.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
	<p>i) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>j) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;</p> <p>k) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>l) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;</p> <p>m) Maîtriser les exigences applicables au transport.</p>	<p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>-Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>-Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</p> <p>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</p> <p>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</p> <p>- Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée,</p> <p>- Les procédures transport sont appliquées avec précision.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Unité Valeur 8 : réaliser le contrôle d'accès à un aéroport conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile			
Effectuer les contrôles d'accès à un aéroport ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille conformément à la réglementation.	<p>La formation spécifique des personnes qui effectuent les contrôles d'accès à un aéroport ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:</p> <p>a) Décrire les prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>b) Reconnaître les systèmes de contrôle d'accès utilisés dans cet aéroport;</p> <p>c) Maîtriser les autorisations, y compris les cartes d'identification et les laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;</p> <p>d) Maîtriser les procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Appliquer les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>g) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <p>-Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</p> <p>-Les connaissances/ compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <p>- Les connaissances/ compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.5 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <p>- Les personnes et les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées.</p> <p>- Les articles prohibés sont repérés et signalés,</p> <p>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</p> <p>- Le matériel mis à disposition pour la détection des personnes, véhicules et articles est vérifié, utilisé de manière appropriée,</p> <p>- Les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence</p> <p>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et comportements sont maîtrisées.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Bloc 2 : Exercer l'inspection filtrage du fret et du courrier nécessaire à l'accès aux typologies 2 et 10			
Unité Valeur 5 : réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile			
Effectuer l'inspection/filtrage du fret et du courrier dans une entreprise de sûreté aéroportuaire conformément à la réglementation.	<p>La formation des personnes qui effectuent l'inspection/filtrage du fret et du courrier doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :</p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>g) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>h) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>i) Présenter les exigences de protection pour le fret et le courrier;</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <p>-Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</p> <p>-Les connaissances/compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <p>- Les connaissances/compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliqués rigoureusement.</p> <p>- Il sait notamment distinguer les actes d'intervention illicites et autres menaces actuelles dont les menaces terroristes.</p> <p>- Il sait intervenir dans le cadre réglementaire et dans l'organisation avec responsabilité et sens des obligations.</p> <p>- Il connaît et applique les procédures de contrôle d'accès.</p> <p>- Il reconnaît les systèmes de cartes d'identification utilisés.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
	<p>j) Comprendre les exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>k) Maîtriser les méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;</p> <p>l) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>m) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;</p> <p>n) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>o) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;</p> <p>p) Maîtriser les exigences applicables au transport.</p>	<p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>-Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>-Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>- Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage adaptées au fret et au courrier, en mesurant les limites des équipements et méthodes et en appliquant les mesures spéciales de sûreté.</p> <p>- Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements.</p> <p>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</p> <p>- Les analyses des images sont précises et conformes.</p> <p>- Les courriers et matériels sont contrôlés.</p> <p>- Les habilitations et identités sont vérifiées.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Bloc 3 : Exercer l'inspection filtrage des bagages de soute et des véhicules nécessaire à l'accès aux typologies 7 et 10			
Unité Valeur 4 : réaliser l'inspection/filtrage des bagages de soute conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile			
Effectuer l'inspection/filtrage des bagages de soute dans une entreprise de sûreté aéroportuaire conformément à la réglementation.	<p>La formation spécifique pour l'inspection/filtrage des bagages de soute doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:</p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage;</p> <p>b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>d) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : - Les connaissances/compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances/compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile pour réaliser l'inspection/filtrage des bagages de soute conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le filtrage des bagages de soute et le contrôle visuel sont correctement réalisés. - Les articles prohibés sont repérés et signalés, - Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés, - Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée, - Les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence.

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
	<p>i) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>j) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>k) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; et</p> <p>l) Maîtriser les exigences de protection pour les bagages de soute.</p>	<p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>-Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>-Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>- Il applique les procédures d'exemptions réglementaires d'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté.</p> <p>- Il fait fonctionner les équipements de sûreté qu'il doit utiliser et interprète correctement les images produites.</p> <p>- Il maîtrise les exigences de protection pour les bagages de soute.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Unité valeur 7 : réaliser l'inspection des véhicules conformément au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile			
Effectuer les inspections des véhicules conformément à la réglementation.	<p>La formation spécifique des personnes qui effectuent les inspections des véhicules doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:</p> <p>a) Décrire les prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>b) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>c) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>d) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>e) Appliquer les techniques d'inspection des véhicules;</p> <p>f) Effectuer des inspections de véhicules d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <p>-Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</p> <p>- Les connaissances/ compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <p>- Les connaissances/ compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.4 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <p>- Les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées.</p> <p>- Les articles prohibés sont repérés et signalés,</p> <p>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</p> <p>- Le matériel mis à disposition pour la détection des véhicules est vérifié et utilisé de manière appropriée,</p> <p>- Les procédures sont appliquées avec précision.</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
		<p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>-Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>-Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	